Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le - 6 FEV. 2014

Projet d'extension d'un centre de transit et de tri de déchets et création d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 180

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Lons (64)
Demandeur :	SARL HOURQUET et FILS
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'AE :	07/01/2014
Date de réception de la contribution du Préfet de département :	07/01/2014
Date de l'avis de l'ARS :	28/02/2013

Principales caractéristiques du projet

La SARL HOURQUET et FILS est implantée depuis le 25 juin 2012 sur la commune de Lons, au 30-32 avenue Frédéric et Irène JOLIOT CURIE.

Les activités actuelles sont soumises à déclaration préfectorale.

Dans le cadre de son projet de développement des activités, l'établissement souhaite exploiter une plate-forme industrielle, qui traitera les déchets suivants :

- Véhicules hors d'usage « VHU » (stockage, démontage, traitement, dépollution),
- Transit, regroupement et tri de métaux et déchets de métaux non-dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non-dangereux,
- Déchets de bois de chantier, papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles,

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

- Gravats, pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou déchets non dangereux inertes,
- Produits minéraux pulvérulents non ensachés, tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents,
- Substances végétales et produits organiques naturels.

Vu le volume des activités déclarées au titre des rubriques n° 2713, n° 2718 et n° 2719 de la nomenclature des installations classées, l'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées.
Le site actuel, d'une superficie de 12 234 m², se situe dans la zone industrielle INDUSPAL, sur la commune de Lons, sur les parcelles cadastrales n° 226 et 263 de la section AL.

La SARL HOURQUET ET FILS exploite déjà une installation industrielle dédiée à la collecte et la valorisation des déchets de métaux et autres déchets non dangereux à Ponsson-Dessus.

Les marchés et les gisements de la société sont, entre autres, situés sur le bassin palois et le bassin de Lacq (déconstruction et démantèlement d'unités industrielles).

Ce projet va permettre au pétitionnaire :

- le regroupement et le transit des déchets,
- l'optimisation des rotations de bennes en semi-remorque de déchets,
- la maîtrise des coûts de transport et des rejets dus aux trafics routiers,
- une réponse de proximité par rapport aux apports volontaires.

L'investissement projeté est de l'ordre de 207 000 euros, dont 167 000 euros concernent des mesures environnementales, notamment liées à la prévention de la pollution.

Ce projet n'est pas soumis à la délivrance d'un permis de construire.

Ci-après, le plan de situation :

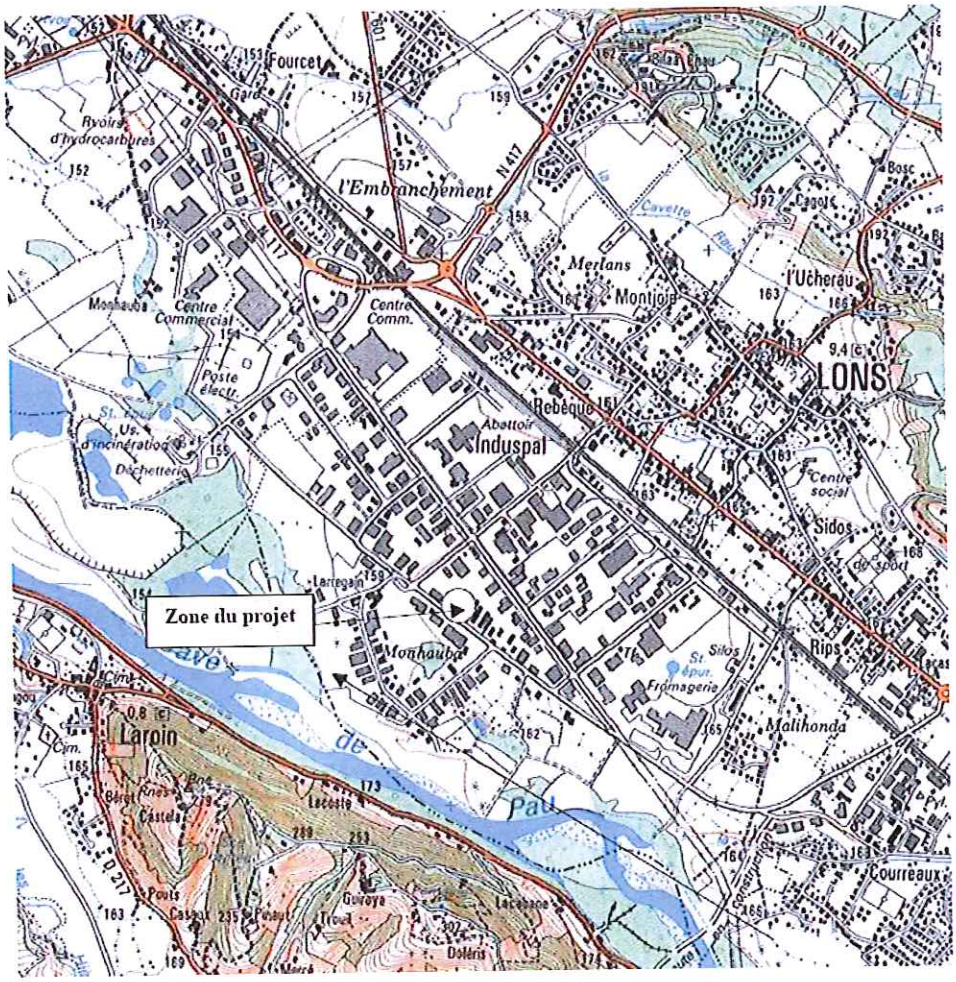

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et aborde l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à déclaration, les enjeux environnementaux sont réputés modestes. Les caractéristiques de la zone, déjà aménagée, sont de nature à justifier l'absence d'inventaires faunistique et floristique (toutes les activités auront lieu dans des ateliers ou sur des plates-formes bétonnées conçues pour récupérer les égouttures éventuelles et les acheminer vers le réseau).

L'étude conclut à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé des riverains, compte-tenu des moyens de prévention mis en place et des enjeux de territoire.

Concernant Natura 2000, le projet qui n'aura pas de rejet direct au milieu en fonctionnement normal, ne présente pas d'interaction avec le site Natura 2000 le plus proche FR 7200781 « Gave de Pau », situé à environ 600 mètres.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux en ce qui concerne la protection des milieux et du voisinage, y compris en cas d'accident.

Compte-tenu du mode de rejet des eaux pluviales par infiltration, l'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de prendre en compte les éléments suivants :

- vérification annuelle de l'impact environnemental par un suivi piézométrique au droit des installations,
- dans le cadre de l'autosurveillance sur la qualité des rejets, réalisation d'un contrôle semestriel portant sur les paramètres suivants : matières en suspension, demande biochimique et chimique en oxygène, hydrocarbures,
- vérification régulière du débourbeur séparateur d'hydrocarbures, avec un nettoyage au minimum annuel.

L'autorité environnementale souligne, conformément à l'avis de l'Agence Régionale de la Santé, l'exigence d'une autorisation de déversement dans le réseau public concernant les eaux usées sanitaires.

Avis détaillé

I. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier satisfait à l'ensemble des exigences visé aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement.

II. Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte, notamment, la présentation de l'occupation des sols, de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles, des risques naturels.

L'étude d'impact synthétise la localisation des habitations ou groupe d'habitations les plus proches : il n'existe pas de voisinage sensible (hôpital, école...) dans l'environnement de la zone étudiée. Au plan de l'urbanisme, le projet est situé en zone UY du PLU communal.

L'étude d'impact présente l'occupation des sols aux alentours et le paysage. Elle indique également que le site visé n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public d'eau potable.

L'étude mentionne que le site n'est pas compris dans un périmètre biologique d'une zone naturelle de type Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciales), ZNIEFF et ZICO. Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR7200781 « Gave de Pau », à 600 mètres au sud-ouest.

L'environnement du site est constitué d'industries diverses, dont la plus proche se situe à 60 mètres à l'est (établissement MISWACO).

L'étude indique que le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de monument historique.

Concernant les risques naturels :

Un PPRi a été prescrit sur la commune le 22/09/2005 mais n'a pas été approuvé. Sur la base de l'atlas des zones inondables du Gave de Pau, il a été estimé que le site d'emprise du projet n'est pas en zone inondable. Il convient de noter, par contre, que la commune de Lons est classée en zone de sismicité moyenne (4).

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle s'appuie sur de nombreuses références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans, schémas et tableaux de synthèse viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les activités projetées seront exercées sans augmentation de la surface d'emprise au sol du site existant et ne nécessiteront pas la construction d'un nouveau bâtiment.

Impact sur la Faune/flore, milieux naturels :

Le diagnostic environnemental indique que la flore et faune locale ne seront pas perturbées par les activités. En outre, les enjeux faunistiques et floristiques du site et de ses abords sont modestes dans l'ensemble.
Le projet n'est pas de nature à avoir des incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

Impact sur l'air :

Aucun impact sanitaire n'est attendu au regard de la nature des émissions de polluants dans l'air des différentes activités.
Les émissions ne sont pas de nature à modifier la qualité de l'air au niveau local.

Impact sur les eaux :

L'alimentation du site est réalisée par le réseau public qui sera protégé par la mise en place d'un clapet anti-retour.
La consommation en eau estimée à 225 m^3 par an, est celle des sanitaires, du nettoyage de la plate-forme industrielle (stockage des déchets, camions, engins mobiles), de l'arrosage et de l'alimentation de la réserve incendie.
Les rejets d'eaux à l'extérieur du site concernent :

- les eaux usées sanitaires qui sont raccordées au réseau public d'assainissement, une convention de déversement sera passée avec le gestionnaire,
- les eaux pluviales qui rejoignent un décanteur, puis un débourbeur-séparateur à hydrocarbures de classe 1, muni d'un système d'alarme avec obturateur automatique, avant d'être rejetées par infiltration dans le milieu naturel.

Impact sur le bruit, transports :

Le site est inclus dans un secteur déjà soumis aux nuisances sonores des activités de la zone industrielle.

Les émissions induites par les activités de la SARL HOURQUET et Fils sont liées :

- au trafic généré (livraison et expéditions de déchets) ;
- à la circulation des engins mécaniques du site (pelle mécanique),
- au fonctionnement des équipements mobiles (broyeur, presse cisaille, grappin...).

Celles-ci n'auront pas d'incidence sur le niveau sonore local. Pour confirmer cela, le pétitionnaire a prévu une campagne de mesures du bruit dans les premiers mois de fonctionnement des installations.

Effets sur la santé :

Les risques pour la santé des populations environnantes induits par les rejets de gaz à échappement et les éventuels envols de poussières et particules de déchets, ainsi que le bruit sont négligeables et acceptables pour la population.

Impacts cumulés avec les autres projets connus :

Aucun effet cumulatif significatif des projets en cours n'est attendu sur les enjeux environnementaux, notamment, avec le forage géothermique de la société FONROCHE, le plus proche de la zone d'activité de la SARL HOURQUET ET FILS à LONS.
Étant donné leurs activités respectives, les usages et les impacts environnementaux recensés, seule une incidence cumulée est attendue sur la circulation, sur une courte période de 15 jours et durant les opérations d'installations des appareils de forage de FONROCHE.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

II.4 – Justification du projet

Les critères du choix sont les suivants :

- implantation dans une zone industrielle existante, la ZI INDUSPAL, à l'écart de toute habitation, et sans enjeu environnemental et naturel notable,
- optimisation géographique d'un centre de regroupement de déchets, étant donnés les bassins industriels environnants, en particulier le bassin Palois et le bassin de Lacq,
- regroupement en transit de déchets avant leur acheminement en semi-remorque vers le siège social et/ou les filières adaptées de recyclage et/ou d'élimination finale,
- proximité de l'installation par rapport au gisement de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage issu d'apport volontaire,
- voies d'accès et réseaux de communication à proximité, en particulier le réseau A 64,
- infrastructures existantes adaptées au besoin de la future exploitation.

II.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Le fonctionnement normal des installations n'engendre pas de rejet chronique vers les sols, le sous-sol, les eaux souterraines ou superficielles.
Les eaux pluviales de toitures sont directement rejetées dans le milieu naturel. Les eaux usées sanitaires vont dans le réseau public d'assainissement.

Les eaux pluviales des plates-formes présentant un risque potentiel de pollution sont acheminées avant rejet au milieu naturel, vers une filière de prétraitement équipée d'un décanteur et d'un débourbeur / séparateur à hydrocarbures de classe 1 (rejet de 5 mg/L Hydrocarbures Totaux) avec système d'alarme et obturateur automatique.

Les rejets des eaux de plate-forme seront éliminés, après prétraitement, par infiltration. De plus, les réseaux internes sont dotés de vannes d'isolement/confinement pour contenir toute pollution accidentelle susceptible de contaminer le milieu naturel. Une consigne opérationnelle sera établie et communiquée à tout le personnel.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude détaille les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée, compatible avec le caractère artisanal de la zone d'implantation, comprend :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- le démantèlement des installations afin de pouvoir installer une nouvelle activité ou, le cas échéant, la destruction des bâtiments.

La cessation d'activité donnera lieu également à une surveillance des effets de l'installation sur son environnement, avec examen des impacts sur les sols et eaux souterraines.
Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé à l'arrêt définitif de l'installation sont présentés de manière claire et détaillée.

III.7 – Estimation des dépenses

L'investissement projeté est de l'ordre de 207 000 euros, dont 167 000 euros concernent des mesures environnementales, telles que le confinement des eaux incendie et de toute autre pollution accidentelle susceptible d'être transportée par les réseaux (vannes d'isolement / confinement), l'aménagement des aires d'entreposage des déchets de métaux et autres métaux, l'acquisition des bacs de stockage des métaux nobles, batteries, et l'installation d'une chaîne de dépollution des véhicules hors d'usage et l'aménagement de cuves de stockage des carburants et autres liquides dangereux.

III.8 – Analyse des méthodes utilisées

Le dossier présente un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et aborde l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. S'agissant de l'augmentation d'une activité sur un site existant déjà soumis à déclaration, les enjeux environnementaux sont réputés modestes. Les caractéristiques de la zone, déjà aménagée, sont de nature à justifier l'absence d'inventaires faunistique et floristique (toutes les activités auront lieu dans des ateliers ou sur des plates-formes bétonnées conçues pour récupérer les égouttures éventuelles et les acheminer vers le réseau).

L'étude conclut à l'absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé des riverains, compte-tenu des moyens de prévention mis en place et des enjeux de territoire.

Concernant Natura 2000, le projet qui n'aura pas de rejet direct au milieu en fonctionnement normal, ne présente pas d'interaction avec le site Natura 2000 le plus proche FR 7200781 « Gave de Pau », situé à environ 600 mètres.

III. Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

III.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement du risque d'incendie (bâtiment d'exploitation et stock de métaux).

Les effets domino sont analysés.

III.2 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur des sites mettant en œuvre des installations similaires, des substances et des procédés comparables ont été recensés. La base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) a notamment été consultée afin d'identifier les principaux accidents survenus au cours des dernières années.
Les mesures de prévention identifiées à l'issue de cette analyse, telles que le stockage sur rétention des différents fluides, un traitement rapide des VHU entrants et une bonne récupération des égouttures résiduelles après dépollution, seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

III.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (les personnes, les biens, les activités, les éléments du patrimoine culturel ou environnemental, menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés).

III.4 – Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

Deux scénarios ont été identifiés : l'incendie d'un bâtiment d'exploitation et l'incendie du parc à ferrailles.

III.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.
Compte-tenu des mesures de sécurité, les flux thermiques sont tels que leurs effets significatifs sont maîtrisés à l'intérieur du site.
Une étude portant sur la toxicité des fumées consécutives à un incendie du bâtiment principal d'exploitation ainsi qu'à celui d'un tas de ferraille présent sur le parc a également été réalisée. La modélisation des conséquences d'un sinistre non maîtrisé conduit à considérer qu'il n'y aura pas d'effets significatifs sur les personnes présentes à l'extérieur du site.

Compte-tenu des scénarios d'accident retenus, l'exploitant mettra en place les barrières de sécurité suivantes :

- des mesures organisationnelles (formation du personnel, information du personnel aux règles de sécurité, règles internes de circulation, contrôle visuel lors de la réception de marchandise et consignes générales de sécurité et d'évacuation en cas d'accident majeur),
- des mesures techniques (site clôturé et fermé en dehors des heures d'ouverture, organisation des activités de dépollution sous bâtiment, moyens d'extinction, réseau de collecte, dispositif de prétraitement par décantation, dispositif d'isolement par vanne, barrières mobiles de type batardeau pour le confinement des eaux d'extinction).

Après mise en place des barrières de sécurité, la grille de criticité montre que ces deux phénomènes dangereux sont acceptables.

III.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La conception du projet et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux en ce qui concerne la protection des milieux et du voisinage, y compris en cas d'accident.

Compte-tenu du mode de rejet des eaux pluviales par infiltration, l'autorité environnementale recommande au pétitionnaire de prendre en compte les éléments suivants :

- vérification annuelle de l'impact environnemental par un suivi piézométrique au droit des installations,
- dans le cadre de l'autosurveillance sur la qualité des rejets, réalisation d'un contrôle semestriel portant sur les paramètres suivants : matières en suspension, demande biochimique et chimique en oxygène, hydrocarbures,
- vérification régulière du débourbeur séparateur d'hydrocarbures, avec un nettoyage au minimum annuel.

L'autorité environnementale souligne, conformément à l'avis de l'Agence Régionale de la Santé, l'exigence d'une autorisation de déversement dans le réseau public concernant les eaux usées sanitaires.

Le Préfet de région

Michel DELPUECH